

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-086 – OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » PAR  
LA COMMUNE DE NANGIS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Considérant** l'organisation d'une soirée d'information sur la thématique du sommeil avec l'unité d'éducation thérapeutique du patient de l'hôpital, de Melun, le jeudi 2 octobre 2025,

**Considérant** que la commune de Nangis dispose d'une salle pour accueillir cet évènement et ce, à titre gracieux.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la salle « La Bergerie » de la commune de Nangis, pour le jeudi 2 octobre 2025 de 18 h à 22 h à titre gracieux.

**ARTICLE DEUX :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 9 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 10 septembre 2025

077-247700701-20250910-C2025086I0-AR

Publié le 10 septembre 2025